



RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT

Règlement adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2007

Révision des tarifs adoptés par le Conseil Municipal le 12 décembre 2008

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'administration et de fonctionnement du restaurant scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

HORAIRES et FONCTIONNEMENT

le restaurant scolaire accueille en priorité les enfants dont les deux parents travaillent.

Les enfants sont accueillis dans les locaux situés rue du Parc de 11h30 à 13h20.

Ils sont regroupés dans la cour de l'école pour être conduits jusqu'au restaurant scolaire pour la prise du repas. Avant et après le temps du repas, sont proposés des jeux, soit d'intérieur, soit d'extérieur, selon la météo ou le souhait des enfants.

Ils sont encadrés par des agents communaux, animateurs et agents de service à raison de :

1 encadrant pour 25 enfants en Élémentaire.

1 encadrant pour 15 enfants en Maternelle.

PRIX DES REPAS

Le prix des repas est révisable au 1^{er} Janvier de chaque année.

Il a été fixé pour l'année 2009 selon les ressources mensuelles:

| Ressources mensuelles* | Elémentaires | Maternels | |
|--|--------------|-----------|------|
| 0 à 1200 | 3,65 | 3,30 | |
| 1201 à 2600 | 3,75 | 3,40 | |
| 2601 à 4500 | 3,80 | 3,45 | |
| Plus de 4500 | 3,95 | 3,55 | |
| Extérieur, adultes et repas commandés hors période d'inscription quelque soit la tranche | | | 5,00 |

**Les ressources mensuelles:*

Revenus nets les plus récents de la famille à l'exclusion des prestations familiales (les pensions reçues sont ajoutées aux ressources.)

Tous les revenus, même périodiques sont pris en considération et saisis à partir des trois derniers bulletins de salaires ou des avis d'imposition, le cas échéant.

Application des tarifs :

Les tarifs modulés sont appliqués pour une fréquentation régulière. Les fréquentations occasionnelles dites passagères se verront appliquer sans modulation possible, les tarifs maximum prévus dans la délibération du 12 décembre 2008. De même, les tarifs modulés seront appliqués aux enfants du personnel enseignant et municipal n'habitant pas la commune.

PAIEMENTS

Le paiement en Mairie a lieu aux jours indiqués sur la feuille d'inscription mensuelle.

Un prélèvement automatique est également proposé.

LE NON RESPECT DES DELAIS, SOIT DES INSCRIPTIONS, SOIT DES PAIEMENTS, ENTRAINERA IMMEDIATEMENT L'APPLICATION DU TARIF MAXIMUM ET L'EXCLUSION DE L'ENFANT EN CAS DE RECIDIVE.

L'inscription automatique sera d'ailleurs prise en compte seulement si les paiements sont effectués en Mairie et aux dates prévues.

Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas réinscrit le mois suivant.

restaurant scolaire



INSCRIPTIONS, ANNULATIONS

Les inscriptions sont à remettre **en Mairie** avant la date indiquée sur la grille mensuelle (reçue avec la facture).

Cependant, une inscription automatique peut être effectuée.

Vous pouvez apporter une modification à l'inscription automatique en cours d'année, il suffit de nous en informer par écrit sur papier libre ou en rendant la grille d'inscription jointe à la facture.

Les repas étant commandés 24 heures à l'avance, toute inscription ou annulation doit être signalée au restaurant scolaire la veille, avant 10 heures, au 01.60.72.04.29 et confirmée par écrit.

Les inscriptions exceptionnelles ne sont accordées qu'en fonction des places disponibles, et doivent être signalées dans les mêmes conditions que précédemment.

L'annulation des repas n'est possible que pour les enfants malades, à partir du 2^{ème} jour et sur présentation d'un certificat médical, à condition de prévenir le Restaurant scolaire dès le 1^{er} jour d'absence.

En cas d'absence des enfants pour tout autre motif que la maladie, les repas ne peuvent en aucun cas faire l'objet de remboursement ou d'échange.

TRAITEMENT MEDICAL

Aucun médicament (vitamines comprises) ne sera administré aux enfants par le personnel de service et de surveillance, exception faite pour les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé.

COMPORTEMENT

Par mesure d'hygiène les repas doivent être consommés à table. Il est interdit aux enfants de quitter la salle de restauration en emportant leur dessert ou toute autre denrée, le personnel de surveillance doit s'assurer de la bonne observation de cette disposition.

Tout comportement difficile de votre enfant (manque de respect, attitude agressive envers les adultes et les autres enfants) vous sera signalé et entraînera une expulsion temporaire, après plusieurs observations et récidive, l'expulsion définitive sera envisagée.

Le Maire,
Jacques CHARBONNIER

A RETOURNER AU RESTAURANT SCOLAIRE
L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de cet imprimé.

Mr, Mme

Parents de :

Certifient avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en acceptent les conditions.

Vulaines-sur-Seine, le
Signatures :